



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Rapport Social National 2015

Luxembourg, le 30 avril 2015

Sommaire

PARTIE 1 - APERÇU GENERAL

1.1.1.	Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg issu des élections du 20 octobre 2013	3
1.2.	Les Rapports Sociaux Nationaux	3
1.3.	Le système de la protection sociale au Luxembourg	3
1.4.	Le contexte et scénario macroéconomique	4

PARTIE 2 - REALISATION DE L'OBJECTIF « FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE EN REDUISANT LA PAUVRETE »

2.1.	L'objectif « Inclusion sociale » de la Stratégie Europe 2020	5
2.2.	Objectif chiffré de la Stratégie Europe 2020	5

PARTIE 3 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

3.1.	Charte de la Diversité Lëtzebuerg	7
3.2.	Diversity Day et Diversity Awards Lëtzebuerg	7

PARTIE 4 - REFORMES ET INITIATIVES POLITIQUES DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES FAMILIALES ET DE L'INCLUSION SOCIALE

4.1.	Modernisation de la politique familiale	8
4.1.1	Réforme des prestations familiales	8
4.1.2.	Réforme du congé parental	8
4.1.3.	Abrogation de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité	8
4.1.4	Investissement dans la petite enfance avec le multilinguisme	9
4.1.5.	Le développement des structures d'accueil socio-éducatif pour enfants	9
4.2.	Un engagement continu en faveur des personnes vulnérables	10
4.2.1.	La réforme de la loi sur le revenu minimum garanti	10
4.2.2.	Innovation collaborative entre le Service national d'action sociale (SNAS) et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)	10
4.2.3.	L'aide sociale dispensée par les Offices Sociaux	11
4.2.4.	Le Tiers payant social (TPS)	11
4.2.5.	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	11
4.2.6.	Action Hiver	11
4.2.7.	Les besoins minima des ménages - vers un budget de référence minimal	12
4.3.	Sans-abrisme et exclusion liée au logement	12
4.3.1.	Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	12
4.3.1.1	Recensements sur le nombre des personnes hébergées dans les structures d'hébergement pour adultes et monitoring sur l'exclusion liée au logement	12
4.3.1.2.	Exclusion liée au logement chez les jeunes	12
4.3.1.3.	Stratégie « logement d'abord » ou « Housing first »	13

PARTIE 5 - REFORMES DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE, DES RETRAITES ET DES SOINS DE LONGUE DUREE

5.1.	Modernisation du contrôle médical de la sécurité sociale	14
5.2.	Promouvoir le reclassement professionnel	14
5.3.	Viabilité des systèmes de retraite	15
5.4.	Réforme structurelle de l'assurance dépendance	16

PARTIE 6 - ECHANGE DE VUES AVEC LA SOCIETE CIVILE 17

Annexes : Tableaux indicateurs sociaux 18

Source : Rapport 2014 Employment and Social Development in Europe Review

1.1. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg issu des élections du 20 octobre 2013

Le Gouvernement, sous la Présidence de Monsieur le Premier Ministre Xavier Bettel, est un gouvernement de coalition entre le Parti démocratique (DP), le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP) et le parti des Verts (Déi Gréng).

Tout au long des années 2014 et 2015, le Gouvernement a procédé à une vaste modernisation du paysage politique du pays pour l'adapter aux défis de nos sociétés d'aujourd'hui et de demain. La modernisation des politiques repose sur un projet commun axé notamment autour de la gestion de l'Etat, des finances publiques, de la durabilité des politiques, de la promotion de la cohésion sociale et de lutte contre le chômage.

Le Gouvernement a lancé en 2014, le projet « Budget d'une Nouvelle Génération », (BNG) piloté par le Ministère des Finances, avec les objectifs de mettre en place une nouvelle structure budgétaire, d'améliorer la qualité et l'efficacité des dépenses publiques à l'horizon 2018 et de concevoir des économies structurelles.

Le « Paquet d'Avenir » s'inscrit dans l'objectif de modernisation, mis en avant par le programme gouvernemental. Les mesures du Paquet d'Avenir s'articulent autour de quatre axes :

- une société plus équitable ;
- une utilisation plus responsable de l'argent du contribuable ;
- une nouvelle politique pour plus de chances ;
- un Etat plus moderne et plus efficient.

1.2. Les Rapports Sociaux Nationaux

Les Rapports Sociaux Nationaux à remettre dans le cadre du Semestre Européen 2015 serviront de base à la rédaction du prochain rapport du Comité de la Protection sociale pour le Conseil « Emploi et politique sociale » (EPSCO).

Depuis 2013, la Présidence du Comité de la Protection sociale est assurée par le Luxembourg. A ce titre le Président du Comité a tout mis en œuvre pour mettre en évidence l'importance des politiques sociales au cœur du débat européen.

Le Rapport Social National 2015 (RSN) du Luxembourg est conforme au Programme national de réforme (PNR) luxembourgeois 2015 et au Programme de Stabilité et de Croissance (PSC) et les complètent. Ainsi, le RSN, le PNR et le PSC doivent être lus conjointement.

1.3. Le système de protection sociale au Luxembourg

Le Luxembourg a un système de protection sociale très développé qui se caractérise par l'existence de 3 piliers: la sécurité sociale, l'assistance sociale et l'aide sociale.

Ce système procure tant des revenus de remplacement et/ou des revenus complémentaires basés sur un régime contributif que des aides issues d'un régime non-contributif visant à couvrir les besoins individuels des personnes défavorisées afin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

1.4. Le contexte et scénario macro-économique

Pour le contexte et le scénario macro-économique, il y a lieu de se référer aux Programme de Stabilité et de Croissance (PSC) et au Programme national de réforme (PNR).

2.1. L’objectif « Inclusion sociale » de la Stratégie Europe 2020

Le Gouvernement luxembourgeois soutient les conclusions du Conseil européen pour l’objectif « Favoriser l’inclusion sociale en réduisant la pauvreté » par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d’emploi des femmes et celui des familles monoparentales en vue d’atteindre un taux d’emploi de 73% en 2020. L’accès à l’emploi crée les conditions pour favoriser l’inclusion sociale et constitue un rempart pour réagir contre la pauvreté et l’exclusion sociale, à la fois pour l’individu et pour la société en général.

En plus de l’objectif « favoriser l’inclusion sociale en réduisant la pauvreté, les objectifs « emploi » et « éducation » de la Stratégie Europe 2020 occupent une place importante pour garantir une protection sociale efficace et durable au Luxembourg. Ces deux objectifs sont amplement développés dans le PNR 2015.

Dans le Rapport 2015 pour le Luxembourg, la Commission européenne souligne que le taux de risque de pauvreté et d’exclusion sociale du Luxembourg (AROPE) reste parmi les plus faibles de l’Union européenne (19%).

La « privation matérielle sévère »¹ est également très faible au Luxembourg (1,8%). Seule la Suède fait mieux avec 1,4% .

En 2013, le taux de risque de pauvreté après transferts sociaux diminue à 15,9%. Ceci montre l’impact positif des transferts sociaux sur la pauvreté au Luxembourg. Les prestations sociales en nature (p.ex. les chèques services) ne se reflètent pas dans le taux de risque de pauvreté bien que l’impact de ces prestations sur le niveau de vie des ménages soit significatif.

Le Luxembourg se situe en première position du peloton européen en termes de croissance démographique. Même en temps de crise, la population luxembourgeoise a continué à augmenter de 483.800 habitants en 2008 à 549.700 habitants en 2014 (+- 13,6 % ; +- 65.900 personnes, source STATEC, alors que la moyenne UE-28 est de +- 1,3% en 2013).

De par la composition de sa population, le Luxembourg se démarque également fortement de tous les Etats membres de l’Union européenne. 45 % des résidents du Luxembourg sont de nationalité étrangère, regroupant plus de 150 nationalités différentes. La société luxembourgeoise est ainsi un formidable mélange de nationalités et de cultures.

Le Luxembourg vise à relever les défis majeurs soulevés par la Commission européenne dans son Rapport 2015 (p.ex. le risque de pauvreté des familles monoparentales, les pièges à l’inactivité) par la modernisation des politiques familiales et de protection sociales.

2.2. Objectif chiffré de la Stratégie Europe 2020

En 2015, un groupe de travail composé de représentants du Ministère de la Famille de l’Intégration et à la Grande Région, du Ministère de la Sécurité sociale, du STATEC, de

¹ Les personnes en situation de privation matérielle grave ont des conditions de vie fortement affectées par le manque de ressources; quatre des neuf indicateurs de privation s’appliquent à elles: impossibilité i) de régler le loyer ou les factures pour les services d’utilité publique, ii) de chauffer convenablement le domicile, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, v) de partir en vacances hors du domicile une semaine par an, vi) d’acheter une voiture, vii) d’acheter une machine à laver le linge, viii) d’acheter une télévision couleur ou ix) de payer une connexion téléphonique.))

l'Inspection générale de la sécurité sociale et du LISER (ancien CEPS-INSTEAD) a été créé en vue de faire un examen approfondi de la tendance des indicateurs «risque de pauvreté et d'exclusion sociale» (ARPE) de la Stratégie Europe 2020. Ce groupe pourra notamment analyser la possibilité d'adapter l'objectif chiffré du Luxembourg lors de la révision à mi-parcours de la Stratégie Europe 2020, en vue de tenir compte des spécificités nationales, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique soutenue depuis la fixation de l'objectif.

En effet, l'indicateur «ARPE» ne tient pas compte du facteur démographique. Cependant, la démographie luxembourgeoise continue à augmenter de façon significative, même en temps de crise, de manière à ce que la nature relative de l'indicateur (exprimé en % de la population) engendre inévitablement une augmentation du nombre absolu des personnes concernées.

3.1. Charte de la Diversité Lëtzebuerg

La lutte contre les discriminations fait partie intégrante de la politique d'intégration au Luxembourg. Dans le cadre de ses initiatives antidiscriminatoires, le Luxembourg a lancé en 2012 une Charte de la Diversité Lëtzebuerg.

Le but de cette Charte est de lutter contre toute forme de discrimination, qu'elle soit basée sur l'origine ethnique, l'âge, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, la conviction et la religion.

Cette Charte, qui est gouvernée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et 4 entreprises privées, est un texte d'engagement proposé à la signature des entreprises et administrations du Luxembourg. En signant la Charte, les signataires s'engagent à mettre en place une politique en faveur de l'égalité des chances et de la diversité, centrée sur la reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles.

A l'heure actuelle plus de 150 organisations ont signé la Charte de la Diversité, ce qui représente 15% de la masse salariale luxembourgeoise.

Dans le cadre de ces travaux, des formations et des conférences présentant des bonnes pratiques sont proposées aux signataires et au grand public.

3.2. Diversity Day et Diversity Awards Lëtzebuerg

Le 12 mai 2015, le Comité pour la Charte de la Diversité Lëtzebuerg organisera le premier Diversity Day Lëtzebuerg. Dans le cadre de cette journée nationale de la diversité seront notamment remis les Diversity Awards Lëtzebuerg 2015.

4.1. Modernisation de la politique familiale

Dans le but d'améliorer les chances d'avenir des enfants et afin d'adapter la politique familiale pour la faire correspondre aux réalités sociétales et aux structures familiales d'aujourd'hui, le Gouvernement luxembourgeois apportera des réformes dans les domaines suivants :

4.1.1 Réforme des prestations familiales

Les allocations familiales luxembourgeoises sont de loin les plus élevées de toute l'Union européenne.

La réforme des allocations familiales amène une individualisation des droits de l'enfant selon l'adage « un enfant égal un enfant » et donc l'introduction d'un montant unique dont la hauteur est prévue à 265 € par mois et par enfant.

Il a été constaté que l'augmentation des coûts due à l'arrivée d'un enfant n'est ni linéaire, ni proportionnelle. Au contraire, elle est en général plus faible pour le 2^e et pour le 3^e enfant. L'âge de l'enfant constitue par contre un facteur plus important pour évaluer les coûts réels, les besoins des enfants augmentant avec l'âge. C'est ainsi que la majoration d'âge sera de 20€ pour tous les enfants âgés entre 6 et 11 ans et de 50 € pour les enfants âgés de plus de 12 ans. L'allocation de rentrée scolaire s'élèvera quant à elle à 115 € pour tous les enfants âgés entre 6 et 11 ans et à 235 € pour les enfants âgés de plus de 12 ans.

La réforme des prestations familiales, dont un projet de loi est en cours d'élaboration, va de pair avec des investissements importants dans le domaine de la petite enfance (cf. point 4.1.4.).

4.1.2. Réforme du congé parental

Le congé parental est une des mesures qui permet aux parents de s'occuper de l'éducation de leur enfant pendant un certain temps. Actuellement, le congé parental est de 6 mois à plein temps ou de 12 mois à mi-temps, tout en gardant l'assurance de la réintégration dans l'emploi. Une réforme du congé parental est prévue dans le but de le flexibiliser encore davantage ses modalités et d'en améliorer les conditions d'accès. Par ailleurs, le Gouvernement a l'intention de relever l'indemnité de congé parental au montant du salaire social minimum. Un projet de loi est en cours d'élaboration.

4.1.3. Abrogation de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité

Le Gouvernement est en train de prendre des mesures destinées à moderniser la politique familiale, entre autres, en promouvant l'emploi et notamment l'emploi féminin, le maintien dans l'emploi en vue de l'indépendance financière des deux parents et surtout des ménages monoparentaux.

Ainsi, dans le contexte de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du « Paquet d'Avenir », le Gouvernement a abrogé l'allocation d'éducation et l'allocation de maternité, deux prestations initialement conçues pour des femmes qui ne poursuivaient aucune activité professionnelle. Les finalités ne correspondent donc plus aux réalités des situations familiales d'aujourd'hui et ne répondent plus aux exigences du monde du travail.

Le Gouvernement aspire à sortir surtout les femmes du piège de la dépendance financière et à les encourager à opter plutôt pour le congé parental, qui permet aux parents de rester auprès de leur enfant tout en gardant une garantie d'emploi.

4.1.4 Investissement dans la petite enfance avec le multilinguisme

Pour le Luxembourg, il est essentiel d'investir dans l'enfance pour bâtir une économie de la connaissance durable, efficace et compétitive et une société équitable. Afin de donner à chaque enfant les meilleures chances au départ, le Gouvernement a choisi de faire de l'éducation de la petite enfance (1 à 3 ans) l'une de ses priorités.

C'est dans ce domaine, que le multilinguisme incontournable de la société luxembourgeoise peut se construire naturellement.

La période de 0 à 3 ans est cruciale pour le développement de l'enfant. Le rythme des apprentissages est à cet âge fortement influencé par les stimulations externes. Ainsi, avant même l'entrée à l'école, les inégalités de développement selon le milieu social sont déjà très prononcées, plus particulièrement dans les compétences langagières.

L'accès universel à un éveil précoce de qualité axé sur le multilinguisme sera une des clés de l'intégration dans la société luxembourgeoise et la réussite scolaire et professionnelle y est fortement liée.

Les mesures en faveur du multilinguisme devront s'étendre aussi bien à l'éducation formelle qu'à l'éducation non formelle. Ainsi, les écoles et les structures d'accueil formeront les deux piliers indissociables de la nouvelle politique des langues. Les travaux planifiés pour 2015 incluront cette dimension intégrative.

4.1.5. Le développement des structures d'accueil socio-éducatif pour enfants

Les structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de bonne qualité et accessibles constituent un moyen efficace pour assurer un niveau de vie adéquat, éviter la déscolarisation précoce et améliorer les résultats en matière de santé, d'éducation et d'emploi à un stade ultérieur de la vie.

Au Luxembourg, la situation au niveau de l'éducation et de l'accueil extrafamilial et extrascolaire a évolué de manière impressionnante au cours des 10 dernières années. Le nombre de crèches, de foyers de jour, de maisons relais (nommés ci-après services d'éducation et d'accueil) et d'assistantes parentales n'a cessé de croître. Ainsi l'offre de places en services d'éducation et d'accueil et en assistance parentale est passée de 7.712 places en 2004 à 49.208 places en 2014 (+ 538 %).

4.2. Un engagement continu en faveur des personnes vulnérables

Le Luxembourg maintient un engagement fort en faveur des personnes les plus vulnérables, par une combinaison de mesures ciblées, efficaces et personnalisées pour soutenir les personnes dans des moments plus difficiles de leur vie.

4.2.1. La réforme de la loi sur le revenu minimum garanti

Une réforme de la loi sur le revenu minimum garanti (RMG) a été annoncée dans le programme gouvernemental de 2013-2018 qui confirme la nécessité de maintenir la prestation du RMG comme moyen de soutenir les personnes sans ressources ou disposant de ressources en-dessous d'un certain seuil.

En 2014, un groupe de travail a été mis en place pour réviser la loi modifiée du 29 avril 1999 portant droit à un revenu minimum garanti sur base des travaux préparatoires réalisés par le groupe de travail qui avait été mis en place à l'issue de consultations avec la société civile et les partenaires sociaux dans le cadre du Programme national de réforme de la stratégie 2020. La loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un Revenu minimum garanti sera révisée en mettant l'accent sur l'activation des bénéficiaires et en faisant de la réinsertion professionnelle sa priorité. Il est également porté une attention particulière à une cohérence des politiques en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

4.2.2. Innovation collaborative entre le Service national d'action sociale (SNAS) et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Le chapitre II du dispositif RMG² prévoit pour les bénéficiaires de ses prestations, aptes au travail, notamment l'obligation de rester disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi proposé par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)³. Les bénéficiaires sont donc tenus d'être et de rester inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ADEM et le contrat d'insertion, relatif à leur parcours personnalisé d'inclusion active, qu'ils signent avec le Service national d'action sociale (SNAS) retient l'engagement afférent.

De ce fait, certains dossiers de bénéficiaires de la loi RMG relèvent aussi bien de la compétence du SNAS que de celle de l'ADEM⁴. Après examen, au cours de l'année 2014, des doubles emplois au niveau institutionnel et des doubles référents au niveau de la population cible résultant de la compétence commune précitée, le SNAS et l'ADEM ont choisi d'innover avec l'objectif double d'utiliser de manière plus efficace leurs ressources humaines respectives et d'indiquer aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du dispositif RMG, un référent unique en matière d'assistance au retour à l'emploi.

Un projet pilote visant le départage clair de dossiers entre les deux administrations a démarré en 2015 au niveau local.

² Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG)

³ cf. loi RMG, article 6

⁴ au 31 décembre 2014 (statistiques administratives du SNAS) le nombre de tels dossiers était de 2002

4.2.3. L'aide sociale dispensée par les Offices Sociaux

Au cours de l'année 2014, les 30 Offices Sociaux ont dispensé des secours financiers non remboursables pour un montant total de 2.627.021 €. Les secours sont pris en charge à moitié par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, et à moitié par les communes. L'aide accordée pour subvenir au coût du logement représente avec 28 % la catégorie la plus importante. Ces chiffres confirment le poids que représentent les coûts du logement dans les budgets des ménages exposés au risque de pauvreté. Aux frais de logement viennent s'ajouter les frais de ménage, tels que par exemple l'énergie et l'alimentation, qui représentent 24% des aides accordées en total.

4.2.4. Le Tiers payant social (TPS)

A partir du 1^{er} janvier 2013, les personnes à revenu modeste peuvent demander l'accès au Tiers payant social auprès de leur Office Social. Ce système a pour but de faciliter l'accès aux soins médicaux et médico-dentaires pour les personnes ayant des difficultés financières. Le Tiers payant social s'adresse à des personnes assurées se trouvant dans une situation précaire établie par l'Office Social compétent au moyen d'une attestation limitée dans le temps.

Ces personnes peuvent bénéficier, dans le cadre de l'aide sociale, d'une prise en charge directe des frais qui s'appliquent aux prestations prévues dans les nomenclatures des actes et services des médecins et médecins-dentistes.

4.2.5. Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Le FEAD favorise le renforcement de la cohésion sociale et participe à l'éradication des formes les plus graves de pauvreté dans l'Union européenne.

Pour la mise en route du programme luxembourgeois du FEAD, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de l'Economie sociale et solidaire, ainsi que les partenaires de la société civile ont collaboré étroitement.

Le programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base du Luxembourg a été approuvé par la Commission européenne en date du 16 décembre 2014. Les accords avec les partenaires nationaux ont été signés au mois de décembre 2014. Au Luxembourg, le FEAD permettra à la fois de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.

Les accords avec les partenaires nationaux ont également été signés au mois de décembre 2014. Au Luxembourg, le FEAD permettra à la fois de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.

4.2.6. Action Hiver

Comme chaque année, le Gouvernement a coordonné l'Action Hiver (Wanteraktioun), qui est une action humanitaire. L'objectif est d'éviter que des personnes ne meurent d'hypothermie par périodes de grand froid.

L'Action Hiver est organisée par le Ministère en étroite collaboration avec d'autres ministères et les organisations non gouvernementales.

Parmi toutes les personnes qui ont fréquenté les services de la Wanteraktioun, 52% ont été des ressortissants de l'Union européenne (hors Luxembourg), 34% des personnes sont issues d'un pays non membre de l'Union européenne et 14% ont été des Luxembourgeois.

4.2.7. Les besoins minima des ménages - vers un budget de référence minimal

Tout au long de l'année 2014, le Comité de pilotage, composé de représentants du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS), du LISER (ancien CEPS-INSTEAD), de l'EAPN, de la Croix-Rouge luxembourgeoise, de la Confédération Caritas et de la Ligue médico-sociale, s'est réuni pour accompagner le projet de construction d'un panier de consommation « minimal » pour le Luxembourg. Le Comité de pilotage a présenté le projet au Conseil économique et social (CES), aux Offices sociaux et aux organisations non-gouvernementales.

Le but principal du projet est d'estimer le budget dont une personne a besoin pour mener une vie décente et socialement active au Luxembourg. La démarche consiste à définir une palette de biens et de services auxquels chaque individu doit avoir accès pour assurer son inclusion sociale. Un autre but du projet est d'attirer l'attention sur le vécu des personnes qui sont susceptibles de vivre des situations de privation.

4.3. Sans-abrisme et exclusion liée au logement

4.3.1. Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

Tout au long de l'année 2014, le Gouvernement a continué la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. La stratégie s'étend sur la période de 2013 à 2020 et elle fournit le cadre aux actions menées par le Gouvernement pour lutter contre toutes les formes de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement.

4.3.1.1 Recensements sur le nombre des personnes hébergées dans les structures d'hébergement pour adultes et monitoring sur l'exclusion liée au logement

Un premier volet d'actions a concerné des éléments d'étude des phénomènes d'exclusion liée au logement. Ainsi, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a continué les recensements sur le nombre des personnes hébergées auprès des vingt gestionnaires de structures d'hébergement pour adultes, conventionnés soit par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, soit par le Ministère de l'Egalité des chances, soit par le Ministère de la Santé. Deux recensements ont été effectués en 2014. De plus, le Gouvernement a continué à suivre la mise en place d'un Monitoring sur l'exclusion liée au logement par l'institut de recherche LISER (ancien CEPS-INSTEAD).

4.3.1.2. Exclusion liée au logement chez les jeunes

En date du 19 juin 2014, une journée de réflexion a été organisée dans le cadre du « Pacte Jeunesse » sur le thème « Jeunes et logement : Transitions difficiles et exclusion sociale ». La journée était co-organisée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère du Logement. Les contributions à la journée de réflexion ont mis en évidence qu'environ 250 jeunes profitent d'un logement encadré, géré soit par des associations financées par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, soit par l'Office National de l'Enfance (ONE), soit par le CPOS. Les participants ont conclu qu'il existe un besoin de places supplémentaires et ont souligné l'importance que les différents acteurs continuent à allier leurs compétences en vue d'une cohérence accrue des mesures et d'une appréciation plus précise des besoins. Suite à cette journée de réflexion, deux groupes de travail

interministériels ont été créés autour des deux sujets suivants : analyse des besoins et cohérence des mesures à l'attention des jeunes.

4.3.1.3. Stratégie « logement d'abord » ou « Housing first »

Un autre champ d'actions a concerné la signature d'une convention avec le Comité National de Défense Sociale (CNDS) pour un projet pilote selon le concept « Housing First ». L'objectif est d'offrir un logement à long terme à des personnes sans-abri de longue durée qui se trouvent dans une grande précarité sociale. L'organisme gestionnaire adopte une approche tournée vers l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des risques, tout en mettant un accent sur la stabilité en matière de logement. Ce concept permet de lutter contre le sans-abrisme en proposant aux personnes les plus marginalisées une alternative aux structures d'hébergement classiques. La convention du projet pilote porte sur l'accompagnement de personnes adultes. Les premiers bénéficiaires ont intégré leurs studios privatifs en octobre 2014.

PARTIE 5 – REFORMES DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE, DES RETRAITES ET DES SOINS DE LONGUE DUREE

Avec les réformes de modernisation annoncées, le Gouvernement vise à maintenir un haut niveau de protection sociale tout en assurant la viabilité des systèmes dans le domaine des soins de santé, des retraites et des soins de longue durée.

5.1. Modernisation du Contrôle Médical de la Sécurité Sociale

Le Gouvernement vise également à moderniser les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) afin de tenir compte des changements intervenus tant au niveau législatif que dans la pratique depuis la création de cette administration. La réforme⁵ permettra au Contrôle médical de mieux cibler les activités de contrôle et de conseil. Ces mesures apporteront, outre certaines adaptations au niveau de la mutualité des employeurs et des prestations en nature, un meilleur suivi pour l'assurance maladie-maternité des cas de maladie de longue durée. La réforme permettra aussi au Contrôle médical d'aiguiller l'assuré avec davantage d'efficacité vers le système de prise en charge le mieux adapté à sa situation individuelle. L'instruction en temps utile d'une procédure de reclassement professionnel, de mise en invalidité ou de déclaration d'aptitude au travail évitera également la prise en charge d'une indemnité pécuniaire à long-terme s'étendant parfois jusqu'à la fin du droit de 52 semaines à cause de procédures extrêmement longues.

Le vote à la Chambre des Députés est prévu dans les mois à venir.

5.2. Promouvoir le reclassement professionnel

Suite notamment au vieillissement de la main d'œuvre, une croissance soutenue du nombre de personnes bénéficiant d'un reclassement externe⁶, à charge du régime d'assurance pension, est à attendre au cours de la prochaine décennie. En mars 2013, un projet de loi visant à réformer le dispositif du reclassement interne et externe a été déposé à la Chambre des Députés. Les modifications visent notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. L'idée étant de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées. Ainsi la réforme contribuera à accroître le taux d'emploi des personnes âgées (48% des personnes en reclassement externe ont plus de 50 ans), de réduire le taux de chômage de longue durée – nombreux demandeurs d'emploi de longue durée étant en reclassement externe – et de rendre le système de reclassement plus efficace et efficient, tout en offrant une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables. Le vote à la Chambre des Députés est prévu dans les mois à venir.

⁵ Mesure n°255 du Budget de la Nouvelle Génération (BNG).

⁶ Les personnes en reclassement externe sont des personnes à capacité de travail réduite qui ne peuvent exercer le dernier poste occupé et ne peuvent être reclassées dans un poste en adéquation avec leurs capacités à l'intérieur de la même entreprise. Par conséquent, elles sont reclassées dans une autre entreprise lorsque ceci est possible.

5.3. Viabilité des systèmes de retraite

Le gouvernement a mis en œuvre en 2012 une réforme de son système de pension (régime général et régimes spéciaux). La réforme, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, s'articule sur un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie et une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension.

A partir de l'adoption de cette réforme, la dynamisation des pensions est conditionnée par les revenus de cotisations du régime. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants et s'il faut avoir recours aux réserves du régime, l'adaptation des pensions du régime général et des régimes spéciaux à l'évolution des salaires sera réduite, soit partiellement, soit entièrement, et se limitera, dans ce dernier cas, à l'évolution du coût de la vie. De même, la liquidation de l'allocation de fin d'année dépend dorénavant de la situation financière du régime.

Le régime général dispose de réserves financières de l'ordre de 30% du PIB⁷ en 2013 (soit 4 fois les prestations annuelles de pensions). A taux de cotisation inchangé, cette réserve sera disponible au cas où les recettes en cotisations seront insuffisantes pour couvrir les dépenses de prestations. Indépendamment du scénario de croissance choisi, la réforme permet d'assurer le financement des prestations sur base des fonds accumulés dans la réserve, même sans augmentation de cotisations, au-delà de l'horizon 2040.

La réforme prévoit que l'institution de surveillance, à savoir l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), vérifie tous les cinq ans sur base d'une étude actuarielle, la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement des dépenses sont prévues dans le cadre de nouvelles dispositions. La réforme compense une augmentation de l'espérance de vie de trois ans sur la période 2013-2053. En cas de croissance accélérée de la longévité, les paramètres y relatifs pourront être adaptés en conséquence.

Le Gouvernement a décidé d'avancer d'une année la supervision et l'évaluation prévue par la loi. Donc, en 2016 plutôt qu'en 2017, l'IGSS présentera une nouvelle étude sur la position financière du plan à moyen-terme. Le Gouvernement envisage la mise en place d'un « Groupe des Pensions » en 2016, en cohérence avec les pratiques d'autres Etats membres. Ce groupe sera composé d'experts des principaux acteurs, et aura pour mission de vérifier tous les 5 ans, sur base de l'avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions correspondantes à l'évolution observée de l'espérance de vie, et de présenter le cas échéant, des adaptations y relatives. Sur base de ces résultats, d'autres mesures pour la consolidation financière pourraient être discutées avec les partenaires sociaux.

Dans ce cadre, le Gouvernement a également annoncé de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite et d'activer une transition plus progressive à la retraite :

- Suppression de la pré-retraite solidarité: le gouvernement prévoit une révision de son système de pré-retraites, notamment à travers la suppression du système de « *pré-retraite solidarité* ».
- Reclassement professionnel (cf. point 5.2.)

⁷ Calculs faits sur les données du Rapport Général de la Sécurité Sociale 2014 (IGSS), p.202
Pour plus de détails: <http://www.statistiques.public.lu/fr/espace-edu/indicateurs-phares/index.html>

- Dans le cadre du développement de la politique nationale de l'emploi en faveur des seniors, un projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique des âges a été déposé à la Chambre des Députés en avril 2014 et se trouve actuellement dans le processus législatif. Ce texte prévoit une obligation pour les employeurs de plus de 150 salariés d'élaborer un plan de gestion des âges qui doit porter sur au moins trois des points suivants: le recrutement des salariés âgés, l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail, l'accès à la formation continue ou encore la transmission des savoirs et compétences. Des incitatifs financiers sont prévus pour les entreprises en question, de même que pour celles ne tombant pas sous l'obligation légale mais qui appliquent un plan de gestion des âges sur une base volontaire. Les entreprises de plus de 150 salariés, qui sont déjà couvertes par un tel plan par le biais d'une convention collective ou d'un accord interprofessionnel, ne tombent pas sous l'obligation en question si elles remplissent déjà un certain nombre de conditions.
- Pensions complémentaires: le Gouvernement a annoncé des plans d'extension de la couverture des pensions complémentaires à travers une révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non-affiliés à un régime d'entreprises. Le mécanisme à retenir devrait assurer que les principes de base soient les mêmes pour les indépendants, les professions libérales et les salariés concernés.
- Afin d'accroître l'activation des demandeurs d'emploi âgés, le Gouvernement a développé différents projets, dont le « Fit4Job - Relancer ma carrière », afin de mieux répondre aux besoins de la population cible et des entreprises. Ce projet cible les demandeurs d'emplois âgés de plus de 45 ans et essentiellement ceux de longue durée. Dans le cadre du projet, ils sont activés, orientés vers des formations adaptées en cas de besoin et un soutien leur est offert pour la rédaction de leurs CV et lettres de motivation, ainsi que pour la préparation aux entretiens d'embauche.

5.4. Réforme structurelle de l'Assurance dépendance

L'Assurance dépendance a été introduite en 1999 comme nouvelle branche de la sécurité sociale et a rencontré un franc succès. Cependant, le bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'Assurance dépendance établi en 2013 montre que dans les conditions actuelles, l'équilibre financier de l'assurance dépendance est fragile et que sa viabilité financière à long-terme n'est pas assurée. Après la publication de ce rapport le Gouvernement décide de réformer l'Assurance dépendance avec l'objectif de fournir aux personnes nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour les aides et soins un niveau adéquat de prestations, tout en assurant sa viabilité financière.

Selon le budget 2015 de l'Assurance dépendance (novembre 2014), la réserve cumulée s'élèvera à 19% des dépenses annuelles fin 2015⁸. Ceci représente le double du minimum légal. A politique inchangée, le déficit de l'assurance dépendance ne devrait pas apparaître avant 2017.

La réforme planifiée, et actuellement en préparation, améliorerait potentiellement le rapport coût-efficacité du système d'assurance dépendance. Un débat de consultation a eu lieu en juillet 2014 à la Chambre des Députés. Une première discussion d'échange a également eu lieu fin 2014 avec les parties prenantes. (cf. également PNR 2015).

⁸ CNS, Budget de l'Assurance dépendance - exercice 2015, novembre 2014, p.9

PARTIE 6 – ECHANGE DE VUES AVEC LA SOCIETE CIVILE

Le gouvernement veille à ce que les réformes prises soient élaborées à la suite de consultations avec la société civile et les partenaires sociaux, dont une liste non exhaustive se trouve ci-dessous :

- Cf. Programme national de réforme 2015
- Echange de vues continu avec les représentants des Offices sociaux et les représentants du secteur conventionné
- Comité de pilotage pour accompagner le projet de construction d'un panier de consommation « minimal »
- Echange de vues continu avec les organisations non gouvernementales en vue de la mise en œuvre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Social Inclusion Indicators: Luxembourg

All	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
At-risk-of-poverty or exclusion (% of total population)	15.9	15.5	17.8	17.1	16.8	18.4	19.0
At-risk-of-poverty (% of total population)	13.5	13.4	14.9	14.5	13.6	15.1	15.9
At-risk-of-poverty threshold (PPS single person)	16 108	16 166	16 265	15 961	15 961	15 948	16 360
Poverty gap (%)	18.8	16.6	17.6	18.6	15.7	15.0	17.5
Persistent at-risk-of-poverty (% of total population)	8.9	8.4	8.8	6.0	6.5	7.1	
At-risk-of-poverty before social transfers excl. pensions (% of total population)	23.4	23.6	27.0	29.1	27.2	29.0	29.4
Impact of social transfers (excl. pensions) in reducing poverty (%)	42.3	43.2	44.8	50.2	50.0	47.9	45.9
Severe Material Deprivation (% of total population)	0.8	0.7	1.1	0.5	1.2	1.3	1.8
Share of people living in low work intensity households (% of people aged 0-59)	5.0	4.7	6.3	5.5	5.8	6.1	6.6
Gross Household Disposable income adjusted for consumer prices (growth %)	4.4	5.2	1.3	3.6	1.2	2.6	
Income quintile share ratio S80/S20	4.0	4.1	4.3	4.1	4.0	4.1	4.6
GINI coefficient	27.4	27.7	29.2	27.9	27.2	28.0	30.4
Early leavers from education and training (% of population aged 18-24)	12.5	13.4	7.7 b	7.1	6.2	8.1	6.1
NEET: Young people not in employment, education or training (% of total population aged 15-24)	5.7	6.2	5.8 b	5.1	4.7	5.9	5.0

By gender

Male	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
At-risk-of-poverty or exclusion (% of male population)	15.0	14.2	16.0	16.5	15.6	17.3	18.6
At-risk-of-poverty (% of male population)	12.9	12.5	13.8	14.6	12.7	14.7	15.7
Poverty gap (%)	19.1	15.4	16.9	18.6	15.7	14.9	18.0
Persistent at-risk-of-poverty (% of male population)	7.9	7.7	7.7	5.2	5.6	6.4	
Severe Material Deprivation (% of male population)	0.8	0.6	0.9	0.4	1.3	1.3	1.5
Share of people living in low work intensity households (% of males aged 0-59)	4.3	3.8	4.9	4.8	5.1	5.1	6.5
Life expectancy at birth (years)	76.7	78.1	78.1	77.9	78.5	79.1	
Healthy life years at birth (years)	62.3	64.8	65.1	64.4	65.8	65.8	
Early leavers from education and training (% of males aged 18-24)	16.6	15.8	8.9 b	8.0	7.6	10.7	8.4
NEET: Young people not in employment, education or training (% of males aged 15-24)	4.7	4.6	6.0 b	5.6	4.6	6.3	5.9

Female	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
At-risk-of-poverty or exclusion (% of female population)	16.9	16.7	19.6	17.7	18.0	19.4	19.4
At-risk-of-poverty (% of female population)	14.1	14.3	16.0	14.4	14.5	15.6	16.0
Poverty gap (%)	18.7	17.6	19.2	18.8	15.9	15.5	17.4
Persistent at-risk-of-poverty (% of female population)	9.8	9.2	9.9	6.9	7.5	7.8	
Severe Material Deprivation (% of female population)	0.8	0.7	1.3	0.7	1.1	1.3	2.0
Share of people living in low work intensity households (% of females aged 0-59)	5.8	5.5	7.8	6.3	6.6	7.2	6.6
Life expectancy at birth (years)	82.2	83.1	83.3	83.5	83.6	83.8	
Healthy life years at birth (years)	64.6	64.4	65.9	66.4	67.1	66.4	
Early leavers from education and training (% of females aged 18-24)	8.4	10.9	6.6 b	6.0	4.8 u	5.5	3.7 u
NEET: Young people not in employment, education or training (% of females aged 15-24)	6.6	7.8	5.5 b	4.7	4.9	5.5	4.0

By age

Children (0-17)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
At-Risk-of-poverty or exclusion of children (% of people aged 0-17)	21.2	20.9	23.7	22.3	21.7	24.6	26.0
At-risk-of-poverty (% of Children population)	19.9	19.8	22.3	21.4	20.3	22.6	23.9
Severe Material Deprivation (% of Children population)	0.7	0.9	1.2	0.2	1.2	1.7	2.4
Share of children living in low work intensity households (% of Children population)	3.5	3.2	4.1	3.2	2.9	4.0	4.5
Risk of poverty of children in households at work (Working Intensity > 0.2)	18.1	18.2	20.3	19.7	19.0	20.8	21.6
Impact of social transfers (excl. pensions) in reducing poverty (0-17) (%)	40.1	41.3	43.7	50.4	50.0	50.7	46.3

Working age (18-64)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
At-risk-of-poverty or exclusion (% of Working age population)	16.0	15.8	18.2	17.5	17.6	18.8	19.0
At-risk-of-poverty (% of Working age population)	12.7	12.9	14.2	13.9	13.1	14.5	15.0
Severe Material Deprivation (% of Working age population)	11	11	11	11	11	11	21
Very low work intensity (18-59)	5.6	5.2	7.1	6.4	6.9	6.8	7.4
In-work at-risk-of poverty rate (% of persons employed)	9.3	9.4	10.1	10.6	9.8	10.3	11.2
Impact of social transfers (excl. pensions) in reducing poverty (18-64) (%)	44.8	44.9	46.2	50.5	50.8	47.3	46.8

Elderly (65+)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
At-Risk-of-poverty or exclusion of elderly (% of people aged 65+)	7.2	5.4	6.2	6.1	4.7	6.1	7.0
At-risk-of-poverty (% of Elderly population)	7.2	5.4	6.0	5.9	4.7	6.1	6.2
Severe Material Deprivation (% of Elderly population)	0.6	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.9
Relative median income of elderly (ratio with median income of people younger than 65)	0.96	0.97	1.01	1.05	1.05	1.10	1.13
Aggregate replacement ratio (ratio)	0.61	0.58	0.62	0.68	0.74	0.79	0.78

Expenditure in social protection indicators (% of GDP)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Sickness/Health care	4.9	5.3	6.1	5.8	5.6	5.8	
Disability	2.3	2.4	2.7	2.6	2.6	2.6	
Old age and survivors	7.1	7.6	8.7	8.2	8.3	8.7	
Family/Children	3.1	4.2	4.3	4.0	3.6	3.7	
Unemployment	0.9	1.0	1.3	1.3	1.2	1.3	
Housing and Social exclusion n.e.c.	0.6	0.6	0.9	0.8	0.8	0.8	
Total (including Admin and Other expenditures)	19.3	21.4	24.3	23.1	22.5	23.3	
of which: Means tested benefits	0.6	0.6	0.9	0.8	0.8	0.8	

Definitions and data sources of key social indicators

Indicator	Definition	Data by Gender	Data by Age	Source
At-risk-of-poverty-or-exclusion	Percentage of a population representing the sum of persons who are: at risk of poverty or severely materially deprived or living in households with very low work intensity.	X	X	Eurostat, SILC
At-risk-of-poverty (*)	Share of people with an equivalised disposable income (after social transfer) below the at-risk-of-poverty threshold, which is set at 60% of the national median equivalised disposable income after social transfers.	X	X	Eurostat, SILC
At-risk-of-poverty threshold	60% of the national median equivalised disposable income after social transfers.	X		Eurostat, SILC
Poverty gap	Difference between the median equivalised disposable income of people below the at-risk-of-poverty threshold and the at-risk-of-poverty threshold, expressed as a percentage of the at-risk-of-poverty threshold (cut-off point: 60% of national median equivalised disposable income).	X		Eurostat, SILC
Persistent at-risk-of-poverty	Percentage of the population living in households where the equivalised disposable income was below the at-risk-of-poverty threshold for the current year and at least two out of the preceding three years.	X		Eurostat, SILC
At-risk-of-poverty before social transfers excl. pensions	Share of people having an equivalised disposable income before social transfers that is below the at-risk-of-poverty threshold calculated after social transfers.			Eurostat, SILC
Impact of social transfers	Computed indicator, formula: $100 \cdot (B-A)/B$, where B: At-risk-of-poverty before social transfers excl. pensions. A: At-risk-of-poverty.		X	Eurostat, SILC
Severe Material Deprivation	Inability to afford some items (at least 4 on a list of 9) considered by most people to be desirable or even necessary to lead an adequate life.	X	X	Eurostat, SILC
Share of people living in low work intensity households	Share of persons living in a household having a work intensity below a threshold set at 0.20. The work intensity of a household is the ratio of the total number of months that all working-age household members have worked during the income reference year and the total number of months the same household members theoretically could have worked in the same period.	X		Eurostat, SILC
Gross Household Disposable Income adjusted for consumer prices	The amount of money available for spending or saving. This is money left after expenditure associated with income, e.g. taxes and social contributions, property ownership and provision for future pension income.			Eurostat, National Accounts (DG EMPL calculations)
Income quintile share ratio S80/S20 (*)	Ratio of total income received by the 20% of the population with the highest income (the top quintile) to that received by the 20% of the population with the lowest income (the bottom quintile).			Eurostat, SILC
GINI coefficient	The relationship of cumulative shares of the population arranged according to the level of equivalised disposable income, to the cumulative share of the equivalised total disposable income received by them.			Eurostat, SILC
Life expectancy at birth (*)	The mean number of years a newborn child can expect to live if subjected throughout his or her life to the current mortality conditions, the probabilities of dying at each age.	X		Eurostat
Healthy life years at birth (*)	Number of years that a person is expected to continue to live in a healthy condition.	X		Eurostat
Early leavers from education and training	Early leaver from education and training, previously named early school leaver, generally refers to a person aged 18 to 24 who has finished no more than a lower secondary education and is not involved in further education or training; their number can be expressed as a percentage of the total population aged 18 to 24.	X		Eurostat
NEET: Young people not in employment, education or training	Share of people aged 15 to 24 who are unemployed, not engaged in housework, not enrolled in school or work-related training, and not seeking work.	X		Eurostat, LFS
Risk of poverty of children in households at work (Working Intensity > 0.2)	Share of children at-risk-of-poverty living in households with work intensity bigger than very low.			Eurostat, SILC
In-work at Risk-of-poverty rate	The share of persons who are at work and have an equivalised disposable income below the risk-of-poverty threshold, which is set at 60% of the national median equivalised disposable income (after social transfers).			Eurostat, SILC
Relative median income of elderly	Ratio of the median equivalised disposable income of people aged above 65 to the median equivalised disposable income of those aged below 65.			Eurostat, SILC
Aggregate replacement ratio	Ratio of the median individual gross pensions of 65-74 age category relative to median individual gross earnings of 50-59 age category, excluding other social benefits.			Eurostat, SILC
Social indicator expenditure	Percentage of expenditure in different social protection areas in relation with the GDP.			Eurostat

(*) The shortlist of European Core Health Indicators (ECHI) also include these indicators: http://ec.europa.eu/health/indicators/echi/list/index_en.htm